

Délibération 2020-22-CFVE

Séance du 09 décembre 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Charte de l'étudiant sportif de haut niveau

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France s'est réuni le mercredi 09 décembre 2020 en formation plénière, à distance, sur la convocation de

M. Abdelhakim Artiba, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck Barbier, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante donne la parole à Monsieur Ludovic VAN OOST, Directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante, qui propose aux membres les modalités de prise en charge des étudiants sportifs de haut niveau afin de concilier la poursuite d'études supérieures et la pratique sportive de haut niveau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante approuve à l'unanimité des voix la charte de l'étudiant sportif de haut niveau selon le document joint à la présente délibération.

POUR : 27 voix


CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Valenciennes, le 09 décembre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim Artiba



<i>N° identification : GR8C-P1-E3</i> <i>Version : 1</i> <i>Date de création : 27/11/2020</i> <i>Date de modification :</i> <i>N° page : 1/1</i>	CHARTRE DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU	 
	PROCEDURE : PRENDRE EN CHARGE LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU PROCESSUS : PROMOUVOIR LES ACTIVITES PHYSIQUES ET LES PRATIQUES COMPETITIVES DOMAINE : GESTION DES RESSOURCES	

Objectif :

Aider les étudiants sportifs de haut niveau à concilier la poursuite d'études supérieures et la pratique sportive de haut niveau.

Conditions d'attribution :

Sur sa demande, le statut d'étudiant sportif de haut niveau peut être accordé/reconnu à l'étudiant :

- inscrit sur les listes ministérielles
- ou membre d'un centre de formation agréé ou d'un club professionnel
- ou très bon niveau départemental, régional ou national dont le niveau sportif est reconnu par les fédérations intéressées.

Conditions de délai :

Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est octroyé pour la durée de l'année universitaire aux étudiants qui en auront fait la demande, après examen de leur dossier par la **Commission Universitaire des statuts d'étudiant sportif de haut niveau** de l'UPHF.

La demande est à faire pour chaque année universitaire.

Aménagements :

Sur avis de cette commission, l'étudiant sportif de haut niveau pourra bénéficier :

d'aménagements d'études et d'examens :

- Choix de groupe de TD ou TP immédiatement après la rentrée pour assister aux entraînements
- Droit à la dispense d'assiduité (T.P., T.D.) sur demande auprès de la formation en début de semestre
- Examen terminal afférent au semestre concerné
- Possibilité de déplacement des examens semestriels pour des compétitions internationales : Equipe de France, Championnat du Monde ou d'Europe (Les demandes doivent être faites 1 mois avant les examens. Toutes les demandes seront étudiées en fonction de l'engagement de l'étudiant dans ses études, des contraintes
- Aménagement du cursus : accès au régime spécial qui permet d'effectuer une année d'études en 2 ans quand le projet sportif est lourd et ambitieux
- Possibilité d'octroi de dérogations pour inscription supplémentaire
- Accueil personnalisé
- Cours de soutiens collectifs ou individuels en cas d'absence pour compétition, si le club, la fédération, le ministère soutient financièrement cette démarche
- Tutorat par un étudiant si besoin

- Attribution de 2 crédits ECTS par cursus dans le cadres des modules d'ouverture obligatoires dans sa maquette de formation

Ces aménagements doivent permettre à l'étudiant de mener à bien ses 2 objectifs :

- obtenir un diplôme dans un temps maîtrisé
- réaliser son projet sportif au plus haut niveau.

Chaque cas fera l'objet d'un examen individuel concernant les possibilités d'aménagements du cursus, définies en fonction de la réglementation des études de la composante choisie, et des exigences de la pratique sportive de l'étudiant (spécialité, niveau de pratique, planning des compétitions, etc...).

Devoirs :

L'étudiant bénéficiant du dispositif s'engage à :

- Participer aux compétitions et championnats de la Fédération Française du Sport Universitaire (avec l'autorisation de son club ou de son centre de formation) dans la mesure du possible,
- Communiquer sur son appartenance universitaire lors d'interactions avec les médias,
- S'associer aux évènements mis en place par l'université,
- Respecter les règles de l'éthique sportive,
- S'impliquer activement dans la réussite de son projet universitaire,
- Anticiper et prévenir son responsable pédagogique de tout changement qui pourrait influencer sa réussite universitaire et /ou nécessiter la révision de ses aménagements

Lu et approuvé, le

Signature de l'étudiant (Obligatoire)